

## **Délibération du 23 mai 2025**

délibération **N° 2025 - 36 C**

objet **Convention avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour la prise en charge des coût de transport des ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry**

- Date de convocation : le vendredi 16 mai 2025
- Date de publication : le lundi 2 juin 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 16 mai 2025 s'est réuni le 23 mai 2025 à 14 h 30 h à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 21, Nombre de votants : 21

### **POUVOIR DE VOTE**

Alain ZOCCOLO donne pouvoir à Christian RAUCAZ

### **EXCUSES** : 13

GRILLAUD Laurent  
BRUN Pierre  
SARTORI Walter  
BLANQUET Denis  
JOLY Max  
RUFFIER-LANCHE René  
BARBIER Marie-Claire  
BRUNIER Thierry  
BURNIER-FRAMBORET Frédéric  
DANIS Georges  
PERRIER Jean-Claude  
SPIGARELLI Lucien  
ZOCCOLO Alain

### **ABSENTS** : 6

LEOUTRE Jean-Marc  
GIRAUD Murielle  
GUIGUE Thibaut  
MAITRE Florian  
THEVENON Raphaël  
AMET Yannick

### **ELUS TITULAIRES PRESENTS** : 20

BENEVISE Marie  
BOIX NEVEUX Arthur  
FABRE Maryse  
VAN STRAATEN Nicolas  
GIRARD Marc  
DRIVET Jean-Marc  
CARDE Daniel  
GRANGE Yves  
TAIN Daniel  
RAUCAZ Christian  
DAL BIANCO Serge  
VIGUET-CARRIN Françoise  
CHEMIN François  
CECILLE Joël  
SIMON Christian  
ROUGEAUX Jean-Pierre  
FRAISSARD Jean-Claude  
VARESANO José  
HANRARD Bernard  
BOIRON Laurence

### **ELUS SUPPLEANTS PRESENTS** : 1

Christian VIBERT

## **Délibération du 23 mai 2025**

délibération **N° 2025- 36 C**

objet **Convention avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour la prise en charge des coût de transport des ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry**

---

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que depuis le 1er juillet 2016, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) est membre de Savoie Déchets à qui elle a transféré la compétence traitement des Ordures Ménagères et assimilés.

Pour ce faire, la CCHT assure le transport des Ordures Ménagères depuis le quai de transfert des Brévières jusqu'à l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Chambéry.

Suivant les disponibilités à l'UVETD, Savoie Déchets est amené à demander à la CCHT de livrer ses Ordures Ménagères sur un autre site de traitement.

Si le transport des Ordures Ménagères jusqu'à l'UVETD de Chambéry relève bien de la compétence collecte de la CCHT, le transport entre Chambéry et un autre exutoire relève de la compétence traitement de Savoie Déchets.

Afin de définir les conditions auxquelles seront refacturés les coûts de transport entre l'UVETD de Chambéry et les autres exutoires par la CCHT à Savoie Déchet, et étant entendu que ce transport est réalisé par le prestataire de la CCHT dans le cadre de son marché, les deux parties ont établi un projet de convention telle qu'annexé à la présente délibération.

La durée de la présente convention est calquée sur celle de l'accord-cadre de la CCHT jusqu'à la fin du marché soit le 31 mars 2030.

La CCHT adressera trimestriellement un titre de recette à Savoie Déchets sur la base des prix unitaires (€TTC/tonne) issus de l'accord cadre passé avec son prestataire de transport. Les tonnages retenus pour le calcul du montant du titre de recette seront ceux mesurés à l'entrée des exutoires. Les prix sont révisables le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2016-07 C du comité syndical du 01 Avril 2016, relative à « la modification des statuts de Savoie Déchets – Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 01 juillet 2016 »,

**Vu** la délibération n°2016-30 du conseil communautaire du 23 mai 2016 de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, relative à « l'adhésion au Syndicat Mixte Savoie Déchets »,

**Considérant** le marché entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et son prestataire de transport.

**Le Comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour la prise en charge des coûts de transport d'Ordures Ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous documents nécessaires à son exécution.

Laurence BOIRON  
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE  
Présidente

